

Cote du document:	<u>EB 2006/89/R.48/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>20</u>
Date:	<u>14 décembre 2006</u>
Distribution:	<u>Restreinte</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Cœuvrer pour que les ruraux pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport de situation sur la mise en œuvre du système d'allocation fondé sur la performance

Conseil d'administration — Quatre-vingt-neuvième session
Rome, 12-14 décembre 2006

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Brian Baldwin

Conseiller principal en gestion des opérations

téléphone: +39 06 5459 2377

courriel: b.baldwin@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la présentation à la trentième session du Conseil des gouverneurs en 2007 d'un rapport de situation établi sur la base du présent rapport et de son additif mentionnant les notes de pays pour 2006 et les allocations pour 2007.

I. Introduction

1. Le Conseil des gouverneurs a approuvé à sa vingt-sixième session, tenue en février 2003, la création d'un système d'allocation fondé sur la performance au FIDA (SAFP), et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de définir dans le détail les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de ce système.
2. Le SAFP repose sur l'établissement d'allocations annuelles mises en œuvre dans le cadre de cycles triennaux. Au cours de chaque cycle, le FIDA réexamine annuellement les allocations *ex ante* en fonction des résultats des évaluations de la performance du pays conduites chaque année, afin de tenir compte des changements importants relevés relativement aux besoins et/ou aux progrès du pays dans le domaine de l'environnement politique et institutionnel. Le premier exercice d'allocation a porté sur la période 2005-2007. En 2005, le SAFP est devenu pleinement opérationnel et a été étendu à l'ensemble du programme de prêt aux fins d'établissement des allocations relatives aux prêts et aux dons à des pays spécifiques, accordés par le FIDA aux États membres.
3. Le rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA¹ a confirmé que l'extension du système uniforme d'allocation à l'ensemble du programme de prêt du FIDA entrerait en vigueur avec le programme de travail pour 2007 (c'est-à-dire la première année de la période de la septième reconstitution) et que les allocations régionales fixes cesseraient d'être appliquées. À sa vingt-neuvième session, tenue en février 2006, le Conseil des gouverneurs a approuvé le rapport de la Consultation (résolution 141/XXIX). Ce rapport a confirmé par ailleurs que le système uniforme devrait respecter les priorités concernant la répartition régionale de l'aide au développement et réserver à l'Afrique et aux autres emprunteurs bénéficiant de conditions particulièrement favorables au moins les deux tiers de cette aide. À cet égard, le FIDA continuerait d'affecter à l'Afrique subsaharienne un pourcentage de ressources au moins égal à celui que la région reçoit actuellement, sous réserve que la performance individuelle des pays le justifie.

II. Révision de la méthodologie du SAFP

4. À l'issue des débats du séminaire informel sur le SAFP, qui s'est tenu en mars 2006, et des délibérations de sa session d'avril 2006, le conseil d'administration est convenu de ce qui suit:
 - a) Conformément à l'Accord portant création du FIDA, les ressources continueront d'être utilisées: «compte étant dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable». En outre, l'application d'un système uniforme d'allocation à partir de 2007 permettra au FIDA, conformément à ce qui a été décidé lors de la septième reconstitution, de continuer: «à affecter à l'Afrique subsaharienne un pourcentage de ressources au moins égal à celui que la région reçoit actuellement, sous réserve que la performance individuelle des pays le justifie».
 - b) Le FIDA continuera à appliquer le PBAS sur la base d'un cycle triennal de prêt/allocation, et programmera des allocations pour les pays figurant sur la liste des emprunteurs effectifs. Dans le même temps, le programme de travail connaîtra une expansion, et le Conseil sera tenu au courant des notes des pays, des allocations et des changements intervenus par suite de leur mise à jour.
 - c) Le coefficient de pondération de 0,45 est considéré comme le «point d'équilibre» auquel la population conserve une influence importante dans

¹ La contribution du FIDA à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement: rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA (2007-2009), document GC 29/L.4.

la détermination des «besoins» au sein de la formule, tout en laissant une place importante à la performance et au revenu national brut (RNB) par habitant.

- d) De l'avis général, eu égard au mandat du FIDA spécifiquement axé sur la lutte contre la pauvreté rurale, la population rurale serait le facteur qui conviendrait le mieux. Il a été décidé en conséquence que la population rurale serait utilisée au plus tard dans le programme de travail pour 2008.
- e) S'étant mis d'accord sur ces principes et décisions, le Conseil a ensuite entériné la proposition de réunion d'un groupe de travail, auquel il est fait référence dans le rapport de la Consultation approuvé par le Conseil des gouverneurs, qui serait chargé d'élucider les questions qui se posent au sujet de l'application du SAFP: statistiques à utiliser pour la population rurale, importance de la performance, application du SAFP aux emprunteurs bénéficiant de conditions particulièrement favorables et aux autres emprunteurs, autres indicateurs possibles de la pauvreté, tels que la nutrition et le revenu rural par habitant, susceptibles d'avoir une incidence sur les notes de pays et d'être introduits dans le système global.

III. Le groupe de travail sur le SAFP

5. Un séminaire informel s'est tenu le 6 juillet afin d'examiner le mandat du groupe de travail² et il a été convenu que le groupe de travail désignerait ultérieurement son président. Le mandat suivant a été arrêté :

«Élucider les questions qui se posent au sujet de l'application du SAFP, notamment:

- la modification des éléments figurant dans la formule, à savoir l'évaluation de la performance et le coefficient de pondération de la population et du revenu, le poids global de la performance étant maintenu;
- l'expérience et les enseignements tirés par d'autres organisations qui appliquent un SAFP;
- les statistiques à utiliser pour la population rurale;
- l'application du SAFP aux emprunteurs à des conditions particulièrement favorables et aux autres emprunteurs; et
- les autres indicateurs possibles de la pauvreté, tels que la nutrition et le revenu rural par habitant.»

Le groupe de travail doit se réunir prochainement.

IV. Application du SAFP en 2006

6. Tous les prêts et dons accordés à des pays spécifiques, présentés au Conseil d'administration pour approbation en 2006 ont été conformes aux allocations du SAFP. La gestion des allocations a continué de faire problème, ce qui est peut-être propre au FIDA et tient au nombre élevé des États membres qui remplissent les conditions pour emprunter (il a atteint le record de 115 emprunteurs). Il s'agit d'un chiffre élevé par rapport à celui de la plupart des autres institutions appliquant un SAFP, mais les ressources du Fonds sont relativement faibles. Disposant de

² Liste A: Allemagne, France, États-Unis d'Amérique et Italie
Liste B: Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du)
Sous-liste C1: Mali
Sous-liste C2: Inde
Sous-liste C3: Mexique

ressources plus importantes pour leurs engagements, ces autres institutions peuvent disposer de volumes et de programmes de prêt appropriés pour tous les pays éligibles, pratiquement tous les ans, ce qui leur permet de se fonder sur la performance pour déterminer les révisions annuelles des allocations. Au FIDA, en revanche, le nombre des prêts à des projets/programmes, soit une trentaine par an, est bien inférieur à celui des emprunteurs effectifs. Ce problème est en cours d'étude, en particulier dans le contexte de période d'allocation 2007-2009 proposée.

7. Le Conseil d'administration a reconnu, s'agissant de la mise en place du SAFF au FIDA, qu'il y aurait des situations dans lesquelles il ne serait pas possible de souscrire des engagements correspondant aux allocations *ex ante* des pays au cours d'une période d'allocation donnée, par exemple, en l'absence de demandes de prêts du FIDA ou faute de possibilités d'engager des opérations dans des domaines prioritaires mis en évidence à l'occasion des évaluations de performance du SAFF. En pareil cas, la part inutilisée des allocations serait réintégrée dans la masse des ressources allouables³ afin d'être redistribuée par le biais du SAFF en vigueur (document EB 2003/79/R.2/Rev.1, par. 40).
8. Les prêts et dons présentés en 2006 au Conseil ont donc eu recours à l'approche suivante :
 - Le programme de travail (prêts et dons) est établi pour chaque région, pour la période d'allocation 2005-2007. Il prend en compte la capacité d'absorption c'est-à-dire la somme qu'un emprunteur peut effectivement décaisser et utiliser chaque année. Il en découle un programme triennal de prêts pour les emprunteurs effectifs, correspondant au programme de travail relatif à chacune des trois années.
 - Si l'allocation d'un pays dépasse ses besoins pour la période fixe d'allocation 2005-2007 (parce que ses besoins sont inférieurs à l'allocation initialement prévue), le FIDA identifie les fonds en excédent et les réaffecte. À cet effet, il se fonde sur les notes du SAFF, ce qui permet de préserver l'intégrité du processus d'allocation fondé sur la performance. Par exemple, si un pays X a une allocation triennale de 11 millions de USD et qu'il est estimé qu'il ne pourra utiliser que 7 millions, 4 millions de USD seront réintégrés dans la masse des ressources afin d'être redistribués.
 - La réallocation se fait au bénéfice des pays figurant dans le programme de travail, dont l'allocation initiale n'était pas suffisante pour couvrir leurs besoins. Cette réallocation est comme toujours proportionnelle à la note du SAFF et permet d'utiliser la totalité des fonds disponibles pour engagement.

V. La période d'allocation 2007-2009

9. Les divisions régionales ont recensé en 2006 les emprunteurs effectifs⁴ pour la période 2007-2009. Les paramètres de ces pays ont été appliqués à la formule révisée aux fins du calcul des notes de pays et des allocations provisoires pour la période d'allocation mentionnée. Sur cette base, les divisions pourront confirmer les emprunteurs effectifs de sorte que les notes de pays et les allocations finales pour 2007 ainsi que les chiffres provisoires pour 2008 et 2009 puissent être établis (les chiffres pour 2008 et 2009 seront donnés à titre indicatif sous réserve de l'évolution annuelle de la performance, de la population et du RNB par habitant). Ces allocations ne constituent pas des droits: si l'allocation d'un pays dépasse sa

³ La notion de masse de ressources à redistribuer a également été mentionnée dans la section sur la réallocation de ressources non engagées du document EB 2003/79/C.R.P.3.

⁴ Les emprunteurs effectifs sont les États membres pour lesquels le FIDA escompte des opérations de prêt ou de don à des pays spécifique au cours de la période 2007-2009.

capacité d'absorption ou ses besoins pour la période d'allocation (parce que ses besoins de financement sont inférieurs à l'allocation initiale), au lieu de laisser les fonds inutilisés, le FIDA identifie les fonds en excédent et les réaffecte aux autres pays figurant dans le programme de prêt en fonction de la note de pays établie par le SAFF, appliquant ainsi le critère de la performance de bout en bout du processus d'allocation. Le volume de ces réallocations serait proportionnel au programme de prêt global.

10. Un nouveau perfectionnement sera apporté, à partir de 2007, par l'utilisation des notes relatives à l'évaluation des politiques et institutions nationales (EPIN) divulguées par la Banque mondiale au lieu des «quintiles» pour lesquels des notes moyennes ont été divulguées. Le Conseil sera informé des notes de pays conformément aux procédures convenues pour la divulgation des informations concernant le SAFF.

